



Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 029-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le 12 juin à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sébastien JALAGUIER (Pouvoir à Magali VINCENT), Malo GUTELMACHER (Pouvoir à Patricia RUFFIN), Olivier DELLA DORA (Pouvoir à Isabelle DUMEZ), Thierry LOIR (Pouvoir à Nabila ARIFY).

Membres absents : Pierre CURTELIN

Secrétaires de séances, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Patricia RUFFIN

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe, qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune ; que la présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier des virements sur des opérations de fonctionnements.

CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre,

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

15 JUIN 2023

ID : 069-216902338-20230612-029_23-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	Opération	Natures	Libellé	Montant
011		6247	Transports collectifs	- 1 700,00€
011		61521	Entretien des terrains	- 8 000,00€
65		657361	OCCE – Caisse des écoles	1 200,00€
66		66111	Intérêts réglés à échéance	8 000,00€
67		673	Titres Annulés	500,00€
			TOTAL	0,00€

Après en avoir délibéré,

- **PRECISE** que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 1 005 775,76 €

DM N°1 : 0,00 €

Total du budget 2023 : 1 005 775,76€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la Décision Modificative n°1
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2023 Dépenses sur la section de fonctionnement

Résultats du vote : 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 15 juin 2023

La secrétaire de séance.


Patricia RUFFIN

Le Maire,


Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du